	Appendice i							
	CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE							
Critères obligatoires	Commentaires							
Respect des exigences	O1. Le soumissionnaire DOIT confirmer que tous les biens proposés sont conformes à toutes les exigences indiquées à l'Annexe A – Spécifications, Partie II – Portée des travaux.							
Capacité	O2. Le soumissionnaire DOIT démontrer que le fabricant est en mesure de produire la quantité requise de pièces de mobilier. Cette capacité peut être démontrée comme suit : A) présentation de l'information détaillée au sujet d'un projet d'envergure similaire récemment réalisé (les détails fournis doivent correspondre à l'information fournie en réponse au critère coté C4); ou B) description suffisamment détaillée de la capacité de production, afin de démontrer que la quantité requise de pièces de mobilier peut être produite.							
Contexte institutionnel	O3. Le soumissionnaire DOIT identifier toutes les entreprises participant à la fabrication, à la livraison et à l'installation des biens exigés.							
Qualifications	O4. Le soumissionnaire DOIT confirmer que le fabricant du mobilier possède au moins sept (7) années d'expérience démontrée en fabrication et en vente de meubles hors série.							
	O5. Le soumissionnaire DOIT confirmer que le principal installateur de meubles possède au moins cinq (5) années d'expérience démontrée en installation de mobilier.							
	O6. Le soumissionnaire DOIT confirmer que tous les installateurs ont reçu une formation sur l'installation des meubles précisés dans la PARTIE II : PORTÉE DES TRAVAUX avant de livrer les produits au lieu prévu.							
Représentation locale	O7. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'un représentant local ayant l'autorité requise pour régler les problèmes et assurer un service à la clientèle au nom du soumissionnaire et du fabricant sera disponible.							
Garantie	O8. Le soumissionnaire DOIT confirmer que toutes les pièces de mobilier mentionnées dans la PARTIE II : PORTÉE DES TRAVAUX seront garanties contre les défauts de fabrication pour une période d'au moins six (6) ans à partir de la date d'acceptation finale.							

Page 1 of 7 22/05/2014

	Appendice i							
	CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE							
	O9. Le soumissionnaire DOIT fournir un plan de règlement des problèmes de garantie. Le plan DOIT indiquer clairement ce qui constitue un remplacement ou une réparation, les délais de réparation et les coûts connexes.							
	O10. Le soumissionnaire DOIT confirmer que son représentant répondra par téléphone et par courriel à TPSGC ou à la Chambre des communes dans les 24 heures.							
	O11. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'un représentant local ayant l'autorité requise pour régler les problèmes de garantie sera disponible.							
	O12. Le soumissionnaire DOIT confirmer que l'entrepreneur a un programme écrit d'assurance de la qualité, une accréditation ISO ou un équivalent de l'accréditation ISO.							
	O13. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'il peut entreposer les produits sur demande.							
Critères obligatoires	Description	Oui	Non	Commentaires				
Présentation des échantillons ¹	O14.Le soumissionnaire DOIT présenter un (1) échantillon de chacun des huit (8) articles indiqués ci dessous. Les échantillons DOIVENT être conformes à toutes les exigences indiquées à l'Annexe A – Spécifications, Partie II – Portée des travaux. Le soumissionnaire DOIT étiqueter les échantillons et indiquer sur ces étiquettes son nom, la date et le nom du projet.							
	Groupe 1							
	1. Détail du coin du bord supérieur du bureau de député (voir le dessin CW-1/CW-3) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail. Remarque : Ce détail est le même que pour le bureau, le bahut et la table d'ordinateur pour député.							
	2. Détail du coin de la base du bureau de député (voir le dessin CW-1) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail. Remarque : Ce détail est le même que pour le bureau et le bahut.							

Page 2 of 7 22/05/2014

Appendice i			
CRITÈRES D'ÉVALUATION TEC	HNIQU	E	
Détail du coin du bord supérieur du bureau d'administration pour député (voir le dessin CW-15) mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail.			
 Détail du coin de la base du bureau d'administration pour député (voir le dessin CW-15) mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail. Groupe 2 			
5. Détail du coin supérieur de l'unité de bibliothèque pour député (voir le dessin CW-4) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail. Remarque : La bibliothèque, le comptoir de service et la garde-robe pour député doivent présenter les mêmes détails que l'unité de bibliothèque pour député.			
6. Détail du coin de la base de l'unité de bibliothèque pour député (voir le dessin CW-4) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail. Remarque : La bibliothèque, le comptoir de service et la garde-robe pour député doivent présenter les mêmes détails que l'unité de bibliothèque pour député.			
Groupe 3			
7. Détail du coin du bord supérieur de la table de réunion (voir le dessin CW-14) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le détail.			
Groupe 4			
 8. Détail du coin du bord supérieur de la table à café pour député avec pied et jupette (voir le dessin CW-9) 152 mm (6 po) de largeur x 152 mm (6 po) de profondeur x hauteur suffisante pour démontrer tout le pied. Remarque : La table de coin pour bureau de député présente les mêmes détails que la table à café pour député. 			
Groupe 5			
Aucun échantillon requis			

Page 3 of 7 22/05/2014

	Appendice i CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE						
Remarque 1	Chacun des échantillons n ^{os} 1 à 8 sera évalué par rapport aux neuf (9) critères indiqués ci-dessous. Pour chacun de ces neuf (9) critères, le résultat de l'évaluation sera satisfaisant ou non satisfaisant. Pour chaque échantillon, le soumissionnaire doit obtenir six (6) critères satisfaisants sur les neuf (9) critères. Si un soumissionnaire n'obtient pas une cote satisfaisante pour six (6) des neuf (9) critères pour tout échantillon, sa soumission sera jugée techniquement no conforme.						
	Critères d'évaluation	Oui	Non	Commentaires			
	1 Le type de bois est le noyer.						
	2 Le fini est de la couleur Mohawk NOYER BRUN MOYEN n° 207.						
	3 Le niveau de lustre est de 30 %.						
	4 Le fini ne présente aucun soulèvement du grain.						
	5 Le fini est lisse.						
	6 Les joints sont serrés.						
	7 Les assemblages à onglet sont propres.						
	8 II n'y a aucun ponçage croisé.						
	9 II n'y a aucune colle visible du côté fini de l'échantillon.						

Critères cotés	Description	Évaluation	Nombre maximal de points	Cote du soumissionnaire
Contexte	C1. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter une brève description du fabricant. La desc			
institutionnel	Noms du ou des propriétaires et/ou du ou des principaux dirigeants.	0 point = aucun nom de propriétaire ou de dirigeant principal n'est indiqué 1 point = les noms des propriétaires et des principaux dirigeants sont indiqués	1	
	Nombre d'années d'expérience en fabrication et vente de mobilier hors série.	0 point = inférieur ou égal à 7 ans 1 point = supérieur à 7 ans et inférieur à 10 ans 2 points = égal ou supérieur à 10 ans et inférieur à 13 ans 3 points = égal ou supérieur à 13 ans et inférieur à 16 ans 4 points = égal ou supérieur à 16 ans et inférieur à 19 ans 5 points = égal ou supérieur à 19 ans	5	
	Nombre d'employés.	0 point = nombre d'employés non indiqué 1 point = nombre d'employés indiqué	1	
	C2. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter une brève description de l'installateur. La d	lescription devrait comprendre :		

Page 4 of 7 22/05/2014

Appendice i				
	Noms du ou des propriétaires et/ou du ou des principaux dirigeants.	0 point = aucun nom de propriétaire ou de dirigeant principal n'est indiqué 1 point = les noms des propriétaires et des principaux dirigeants sont indiqués	1	
	Nombre d'années d'expérience en installation de mobilier.	0 point = inférieur ou égal à 7 ans 1 point = supérieur à 7 ans et inférieur à 10 ans 2 points = égal ou supérieur à 10 ans et inférieur à 13 ans 3 points = égal ou supérieur à 13 ans et inférieur à 16 ans 4 points = égal ou supérieur à 16 ans et inférieur à 19 ans 5 points = égal ou supérieur à 19 ans	5	
	Nombre d'employés.	0 point = nombre d'employés non indiqué 1 point = nombre d'employés indiqué	1	
	C3. Le soumissionnaire DEVRAIT expliquer ses relations de travail avec le fabricant et l'installateur, et indiquer de quelle manière ces relations lui permettront de mener à bien le projet.	0 point = aucune description fournie OU le soumissionnaire n'a pas de relation de travail avec le fabricant ou l'installateur 1 point = relation de travail antérieure avec seulement le fabricant ou l'installateur, mais pas les deux. 2 points = relations de travail avec le fabricant et l'installateur, mais le soumissionnaire n'explique pas comment ces relations contribueront à la réussite du projet. 3 points = relations de travail avec le fabricant et l'installateur, et le soumissionnaire décrit comment ces relations contribueront à la réussite du projet.	3	
Qualifications	C4. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter un exemple écrit d'un projet de même enve et de complexité similaire (pièces multiples, livraison en plusieurs phases, immeuble en années. Veuillez fournir l'information suivante :			
	Détails au sujet des produits, y compris des photographies, les matériaux utilisés et les quantités fabriquées.	0 point = aucun détail fourni 1 point pour chacun des critères suivants, jusqu'à concurrence de 4 points : 1. détails écrits au sujet des produits, 2. photographies, 3. description des matériaux utilisés, 4. quantité fabriquée	4	
	Valeur du contrat pour le produit installé.	0 point = aucune valeur de contrat fournie 1 point = valeur du contrat fournie	1	

Page 5 of 7 22/05/2014

	Appendice i			
	• Date d'achèvement. 0 point = aucune date d'achèvement fournie 1 point = date d'achèvement fournie		1	
	Efforts déployés pour respecter les calendriers établis.	0 point = aucun détail fourni OU aucun effort n'a été fait pour respecter les calendriers établis 1 point = effort ponctuel déployé pour respecter les calendriers établis 2 points = nombreux efforts déployés pour respecter les calendriers établis	2	
	Description de la façon dont le fabricant a modifié son approche pour régler les problèmes afin de réaliser le projet. (Leçons apprises)	0 point = aucune description fournie OU aucune preuve que l'approche a été modifiée pour régler les problèmes 2 points = preuve qu'une approche a été adoptée pour régler un problème 4 points = preuve qu'une approche a été adoptée pour régler plusieurs problèmes	4	
Approche et méthode	C5. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter un plan de gestion décrivant son approch l'installation dans des projets de mobilier hors série. Cette approche DEVRAIT porter s			
	Structure d'équipe type pour les grands projets (y compris la définition des rôles et des responsabilités)	0 point = aucun détail fourni OU la structure de l'équipe est insuffisante pour la gestion d'un grand projet 2 points = la structure de l'équipe est suffisante pour la gestion d'un grand projet	2	
	Approche à l'égard de la supervision sur le chantier	0 point = aucun détail fourni OU aucune supervision sur le chantier n'est offerte 2 points = une supervision sur le chantier est offerte	2	
	Approche relative aux communications	0 point = aucun détail fourni OU le soumissionnaire n'assure pas la gestion des communications 2 points = le soumissionnaire assure la gestion des communications	2	
	Approche relative à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre	0 point = aucun détail fourni OU le soumissionnaire n'a pas la capacité d'établir un calendrier de mise en œuvre 2 points = la capacité du soumissionnaire d'élaborer un calendrier de mise en œuvre est démontrée	2	

Page 6 of 7 22/05/2014

	C6. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter un plan de projet qui décrit clairement son processus de planification de projet en vue de la fabrication, de la livraison et de l'installation du mobilier pour ce projet. Le plan de projet DEVRAIT inclure des clauses d'atténuation des risques et d'assurance de la qualité pour les phases de fabrication, de livraison et d'installation.	0 point = aucun détail fourni 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque de fabrication, jusqu'à concurrence de 5 points 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque de livraison, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque d'installation, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité pour la fabrication, jusqu'à concurrence de 5 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité pour la livraison, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité pour la livraison, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité pour l'installation, jusqu'à concurrence de 3 points	11	
Assurance de la qualité	C7.Le soumissionnaire DEVRAIT présenter une copie de l'accréditation ISO du fabricant ou l'équivalent de l'accréditation ISO.	0 point = aucun détail fourni 2 points = le soumissionnaire fournit une copie de l'accréditation ISO du fabricant ou d'un équivalent de l'accréditation ISO	2	
Politique environne- mentale	C8. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir la politique environnementale du fabricant. Cette politique DEVRAIT décrire les efforts du fabricant visant à réduire, réutiliser et recycler les déchets, l'eau et l'énergie.	0 point = aucun détail fourni 1 point pour chaque effort visant à réduire les déchets, l'eau et l'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque effort visant à réutiliser les déchets, l'eau et l'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque effort visant à recycler les déchets, l'eau et l'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points 0 point = aucun détail fourni	3	
	C9. Le soumissionnaire DEVRAIT présenter les attestations du fabricant en matière d'environnement. (ISO 14000 ou l'équivalent)	2 points = le soumissionnaire fournit une copie des attestations du fabricant en matière d'environnement (ISO 14000 ou l'équivalent)	2	
		Cote totale maximale	55	

Page 7 of 7 22/05/2014